



L'Indoor de Nantes, 6^{ème} édition Samedi 26 janvier 2019 Stadium Pierre QUINON, 19 Bd Guy MOLLET, Nantes

Nantes Métropole Athlétisme, par le biais des organisations de ses sections (Nant'haies, cross national de l'Erdre, meeting régional, courses hors stade à label, courses ludiques...) dispose d'un réel savoir-faire dans l'évènement sportif.

Officiels et volontaires répondent en nombre et assurent la tenue de manifestations de qualité reconnues.

Le meeting indoor Elite de Nantes Métropole intègre le circuit indoor des meetings Elite en compagnie de Val d'Eure, Mondeville, du Val d'Oise et de Metz Moselle. Il intègre ainsi la troisième édition du challenge national Indoor primé par la FFA.

A - ENGAGEMENTS

Les engagements se font directement et uniquement auprès du directeur meeting

J-y LE PRIELLEC portable : 0675055645

Mail : nantesindoor@sfr.fr

La date limite d'engagement, à partir de laquelle l'organisateur s'autorise à compléter lui-même les couloirs libres, est fixée au mardi 8 janvier à 23 heures.

Seuls seront considérés acquis et définitifs les engagements confirmés par e-mail par les deux parties.

La participation au meeting implique de fait l'adhésion au présent règlement. Chaque athlète s'engage à suivre les règles IAAF, les règlements généraux FFA et les consignes mises en place par l'organisation et le propriétaire des équipements.

La direction du meeting sera attentive au respect envers les juges et les volontaires encadrant la compétition.

B - PROGRAMME

Epreuves Elite : F → 60 m - 60 haies - 400 m - 800 m – H → longueur

Epreuves nationales : H → 60 m - 60 haies – 400 m - 800 m

F → 200 m - hauteur - longueur ou triple

Epreuves Complémentaire, hors meeting : 60 haies juniors Hommes

C - FRAIS DE DEPLACEMENTS ATHLETE

Le remboursement des frais de déplacement ne concerne que les six (6) premiers athlètes des épreuves élites et nationales à condition que la performance soit égale ou supérieure au barème N1 :

- Soit remboursement du billet SNCF A/R 2^{ème} classe à partir de l'adresse Siffa du siège du club de l'athlète, avec un plafond fixé à 120 €
- Soit remboursement à 0,11 € du Km aller-retour, plus péages, avec un plafond fixé à 120 € à partir de l'adresse Siffa de l'athlète.
- Les déplacements collectifs sont vivement recommandés et peuvent être prise en charge en totalité par l'organisation.

Le remboursement s'effectuera sur la base **de justificatifs originaux** et sera réalisé dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception desdits documents.

Toute demande nous parvenant après le 10 mars 2019 sera forclose.

D – TABLEAU DES PRIMES

Le tableau des primes podium et performance est visible et téléchargeable sur le site de Nantes Métropole Athlétisme : <http://nmathle.fr/evenements/nantes-metropole-indoor/>

D - HEBERGEMENT – RESTAURATION

Les athlètes faisant partie des 12 meilleurs français au bilan FFA, et ayant confirmé expressément par coupon réponse huit jours avant la date de la compétition, leur besoin, pourront bénéficier de la prise en charge d'une nuit d'hébergement + petit déjeuner, la veille ou le soir du meeting, à condition de résider à plus de 200 km de Nantes.

Les accompagnateurs et les entraîneurs ne sont pas pris en charge.

Des navettes aéroport-gare-hôtel-stadium seront mises en place par l'organisation, tout comme des tickets de tram (ligne directe stadium-gare) si nécessaire.

La direction du meeting organise dès 20 heures, un buffet avec plat chaud le vendredi soir à l'hôtel pour tous les athlètes en présence de la direction du meeting. Le déjeuner du samedi, dès 11h30 sous forme de buffet, se tient dans une salle du 1^{er} étage au Stadium et le buffet de clôture, vers 19 h30, pour les officiels est ouvert aux athlètes le souhaitant.

E - REGLEMENT DES PRIMES

Il est précisé dans le présent règlement que le paiement des diverses primes s'effectuera de la manière suivante :

Hors délai imposé par un contrôle anti-dopage, le versement des primes s'effectuera avant le 15 mars 2019, uniquement par virement bancaire.

Nantes, 1^{er} novembre 2018

